



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille seize le 9 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 3 février 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline DUBOURG est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### 3 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Ce règlement a fait l'objet des modifications suivantes :

- par délibération du 10 février 2015, le Conseil Municipal a ajusté le nombre de caractères réservés aux conseillers n'appartenant pas à la majorité pour leur espace d'expression suite au nouveau format du magazine municipal.
- par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de procéder à l'enregistrement sonore de chaque séance.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements au règlement intérieur.

Ainsi, les articles suivants sont modifiés :

- article 4 : rajout de la phrase : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie, à la Direction Générale, par tout conseiller municipal.
- article 20 : la phrase « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » remplace « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modifications.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable .

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/02/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160209-25446-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

